Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20240829-2024-333-AU Date de télétransmission : 04/09/2024 Date de réception préfecture : 04/09/2024



Vie de la cité

## DÉCISION nº2024/333

Objet : Convention d'occupation du domaine public pour la manifestation "Fête entrer nos enfants", le 8 septembre 2024 -Association - AN-NUR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements municipaux ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association AN-NUR, représentée par M. Idrissa NIAKATE, Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes, des locaux ou espaces publics sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association AN-NUR sollicite la mise à disposition d'un emplacement situé sur les terrains Thierry HENRY (foot et basket), pour l'organisation d'une journée ludique « Fête entrer nos enfants » ;

# DECIDE

### Article 1

De signer une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux et précaire de mise à disposition avec l'association AN-NUR, sise bâtiment 5 résidence les Hautes Plaines aux ULIS (91940), dans le cadre de l'organisation d'une journée ludique « Fête entrer nos enfants », sur les terrains Thierry HENRY, le 8 septembre 2024, de 10h à 20h.

Accusé de réception en préfecture 091-219106929-20240829-2024-333-AU Date de télétransmission : 04/09/2024 Date de réception préfecture : 04/09/2024

### Article 2

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention.

#### Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis, Le 29 août 2024 Clovis CASSAN

Maire des Ulis